

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018****PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 20 juin 2018, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 juin 2018 à 19 h 30, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick	BRUNET Myriam
CHESNEL Françoise	RIGAUD Jacqui	PERRIN Annie
JOLY Philippe	MOREL Régine	BLANC Jean Luc
CADEL Marielle	RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola
JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice	BURTIN Béatrice
SION Carole	CHATARD Kévin	MERCIER Catherine
CHARNAY Sylvain		

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude a donné pouvoir à Bernard PERRET  
 BREVET Michel a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD  
 GENESSAY Luc a donné pouvoir à Odile CONNORD  
 JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à Myriam BRUNET  
 MERLE Sandra a donné pouvoir à Kévin CHATARD  
 MICHON Karine a donné pouvoir à Sylvain CHARNAY

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Date d'affichage** : mardi 3 juillet 2018

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

## **ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS A 19 H 30 A LA SALLE DES FETES**

En préambule, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et les invite à dresser le bilan de leur mandat durant l'année scolaire 2017-2018. M. le Maire adresse ses remerciements à tous les enfants, à leurs parents ainsi qu'à Madame Connord, Adjointe chargée de la petite enfance, enfance, jeunesse vie scolaire et bibliothèque multimédia et à Audrey Valentin, Chargée de mission TAP-CME pour œuvrer au bon fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants. M. le Maire remercie également les enseignants des écoles publiques et privées de Viriat qui facilitent l'intervention de Mmes Connord et Valentin dans les établissements.

Thomas Garcia, Maire Junior du Conseil Municipal d'Enfants introduit la séance et invite l'ensemble de ses camarades à faire un point sur les activités réalisées et en particulier :

- Après midi intergénérationnelle organisée durant la semaine bleue à la MARPA (jeux de société, goûter...)
- préparation, dans le cadre de la passerelle entre les CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> d'une soirée jeux qui a été annulée faute de participants
- Rencontre en mars à Péronnas de l'inter CME de Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat sur le thème de l'écologie
- poursuite de la collecte des bouchons pour Camille qui souffre d'une maladie génétique rare
- définition de repas à thème (menu et décoration) dans le cadre de la commission menu qui mobilise une fois par mois la Responsable du restaurant scolaire
- intervention de deux bénévoles de la banque alimentaire de l'Ain, organisation d'une collecte de produits alimentaires puis visite des locaux de la banque alimentaire
- mise en place du dispositif « enfants sentinelles » : le rôle des enfants sentinelles est de résoudre les conflits durant les récréations sans remplacer les maîtres et les

maîtresses. 8 élèves sont désignés chaque semaine. Ils se différencient des autres enfants par le port d'un gilet fluo. Les enfants connaissant des difficultés peuvent ainsi les solliciter pour les aider à résoudre un conflit

- participation au vote pour le choix du gentilé des habitants de l'Ain
- organisation d'un marché des produits locaux le 12 juin dernier avec 9 producteurs (bijoux, plantes aromatiques, poulets, fruits et légumes, épices...). Un sondage réalisé pendant le marché montre le souhait que cette opération soit reconduite
- mise en place de bandes anticollision sur les parois vitrées du restaurant scolaire afin d'aider les personnes souffrant de troubles de la vision à repérer les surfaces vitrées
- organisation d'une soirée cinéma le 3 juillet avec la projection du film de Luc Jacquet « le renard et l'enfant » tourné sur le Plateau Retord
- le budget de 2160 €uros a été utilisé pour rémunérer les différents intervenants (film des activités du CME notamment)

Audrey Valentin et Odile Connord invitent les enseignants présents, Christelle Hyvernat, Audrey Vallier et Jean Michel Fabre, à rejoindre les enfants sur scène pour la distribution du DVD qui contient les deux courts métrages réalisés lors de l'année scolaire 2017. Pour l'occasion les anciens membres du CME ont été invités à la remise du DVD.

M. le Maire se félicite des actions conduites et indique que certaines rejoignent les préoccupations des adultes en particulier les enfants sentinelles et le marché des produits locaux.

**Avant de débiter le Conseil municipal, M. le Maire souhaite honorer la mémoire de M. Pierre Subtil, agent municipal employé au sein de l'équipe Bâtiments, décédé le 17 juin dernier. M. Pierre Subtil, ébéniste de formation, était un agent apprécié, méticuleux faisant honneur à la fonction publique territoriale. M. le Maire adresse toutes ces condoléances à son épouse, ses filles et ses petits enfants. M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.**

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 26 JUIN 2018**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018.

## **2. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE LA FORMATION POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

**Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC)

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui dans la fonction publique s'articule autour :

- du compte d'engagement citoyen (CEC) qui permet d'acquérir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées
- du compte personnel de formation (CPF) dont la responsabilité relève de l'employeur

Vu l'avis favorable des collègues collectivité-employeur et représentants du personnel du Comité Technique réuni le 26 juin 2018

Le Compte Professionnel de Formation est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle y compris vers le secteur privé.

Le CPF est alimenté de 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année. L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation (400 heures au lieu de 150) et de règles d'acquisition de ces droits plus favorables. Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels sur emplois permanents ou non, temps complet ou temps non complets, contrat à durée déterminée..). Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'une certification de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaire à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Sont ainsi éligibles au CPF les formations inscrites aux plans de formation des employeurs publics comme celles proposées par des organismes privés, ainsi que l'ensemble des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

L'agent doit solliciter l'accord écrit de l'employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant son projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Afin de garantir une instruction cohérente des projets de formation, il est proposé de fonctionner sur le mode de l'appel à projet c'est-à-dire :

- allocation chaque année d'un budget pour financer les demandes de formation au titre du CPF (hors frais de déplacement) de 0.2 % du montant de la masse salariale.

Pour rappel, le montant de la cotisation versé au CNFPT s'élève à 0.9 % de la masse salariale.

- dépôt d'un dossier complet par les agents intéressés sous couvert hiérarchique au plus tard le 15 février de l'année
- examen des projets par une commission CPF dont la composition est issue du comité technique paritaire
- priorité, conformément à la réglementation, aux actions visant à :
  - \* suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret
  - \* suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire nationale des certifications professionnelles
  - \* suivre une action de formation de préparation aux concours et examens (validation au fil de l'eau par l'autorité territoriale sous réserve d'un avis favorable du responsable hiérarchique). Il est rappelé que la réussite au concours ou à l'examen professionnel n'engage pas la collectivité quant à la nomination de l'agent sur le nouveau grade.
- examen des autres types de projets (congé formation professionnelle, formation longue ou diplômante) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences inscrit au RNCP nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.
- S'agissant des préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale, elles ne sont pas concernées par le dispositif d'appel à projet pour permettre aux agents de s'inscrire au fur et à mesure aux sessions proposées par le CNFPT.
- prise en charge du montant total des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF dans la limite de 25 % maximum du montant de l'enveloppe réservée par la collectivité pour financer les demandes de formation au titre du CPF. Les frais de déplacements sont quant à eux pris en charge uniquement pour les formations de préparation aux concours et examens. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent remboursera à la collectivité les frais pédagogiques. Les formations au titre du CPF s'effectuent en priorité pendant le temps de travail et le salaire est maintenu pendant les heures de formation.

Un règlement de formation est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du règlement de formation dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

- noter qu'une enveloppe de crédits de 0.2 % de la masse salariale servant au calcul de la cotisation due au titre du CNFPT sera inscrite dans le budget de fonctionnement de la collectivité pour financer le cas échéant les formations relevant du Compte Personnel de Formation
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **3. MISE A JOUR DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

#### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire n°10-0007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2001 approuvant le protocole ARTT

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2004 approuvant la mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2010 approuvant la modification des modalités du compte épargne temps mises en place en 2004

Vu l'avis favorable des collèges collectivité-employeur et représentants du personnel du Comité Technique réuni le 26 juin 2018

Lors du Comité Technique du 19 décembre 2017, le point sur les modalités d'utilisation du compte épargne temps avait été rappelé par M. le Maire, suite à la demande effectuée par courriel du 11 décembre 2017 de la part des délégués du personnel

A l'issue de la présentation et compte tenu de ces modifications règlementaires apportées depuis la délibération du Conseil municipal de Viriat, M. le Maire avait proposé de retravailler sur le compte-épargne temps pour rappeler les conditions de versement des jours de congés et de RTT non pris (planification des congés annuels...), d'examiner la possibilité d'indemniser les CET...Les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps proposées se présentent de la manière suivante :

#### **1°/ PRINCIPE**

Le Compte Epargne Temps (CET) ouvre aux agents des collectivités territoriales la possibilité de capitaliser des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT.

Le bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités de service pour ne pas compromettre leur bon fonctionnement.

## **2°/ BENEFICIAIRES ET AGENTS EXCLUS DE DROIT**

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires employés à temps complet ou incomplet, de manière continue depuis au moins un an et s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Il est précisé que sont exclus de droit les agents suivants :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année
- les assistants maternels et familiaux
- les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique

## **3°/ CONSTITUTION ET MODALITES D'ALIMENTATION DU CET**

Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique. Il est à noter le droit à congé s'éteint à l'issue d'une période de 15 mois de congés pour inaptitude physique

**La demande d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée une fois par an au plus tard le 31 octobre de l'année n.**

A l'appui de la demande dont le formulaire est joint en annexe de la présente délibération, l'agent concerné doit indiquer :

- le récapitulatif des congés et ARTT posés durant l'année n.
- le motif pour lequel la planification des ARTT et des congés annuels n'a pas pu être effectuée sur l'année

La demande est adressée à M. le Maire (S/C de la DGS, S/C du Responsable de service). Avant d'accorder l'alimentation du CET, il sera rechercher des solutions pour solder d'ici la fin de l'année les jours d'ARTT et de congés annuels restant.

Les demandes adressées après le 31 octobre ne seront pas prises en compte. Les congés et ARTT non pris d'ici la fin de l'année seront alors perdus s'ils n'ont pas été posés avant le 31 janvier de l'année n+1.

## **4°/ NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

## 5°/ ACQUISITION DU DROIT A CONGES

**Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.**

## 6°/ DROIT D'OPTION POUR L'UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- A. par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.
- B. par la monétisation du compte épargne temps, qui concerne les jours épargnés au-delà des 20 premiers, qui peut prendre la forme :
  - a soit du paiement forfaitaire des jours
  - b soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option (A ou Ba ou Bb) doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option dans les délais requis, les jours excédant vingt jours sont maintenus sur le CET dans la limite de 60 jours. Au-delà, ils sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL et indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC

### RECAPITULATIF DU DROIT D'OPTION

<b>L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31-12-N</b>		
	<b>Jusqu'à 20 jours épargnés</b>	<b>Au-delà des 20 premiers jours</b>
<b>Fonctionnaires CNRACL</b>	<b>Utilisation des jours uniquement en congés</b>	<b>L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours :</b> - soit RAFP -soit indemnisation -soit maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		<b>Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont maintenus sur le CET, au delà de 60 j ils sont versés à la RAFP</b>
<b>Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL</b>	<b>Utilisation des jours uniquement en congés</b>	<b>L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours :</b> - soit indemnisation -soit maintien sur le CET dans la limite de 60 jours

		<b>Si l'agent ne fait pas connaître ses options les jours sont maintenus jusqu'à 60 jours puis automatiquement indemnisés au delà</b>
--	--	---

## **7°/ UTILISATION DES CONGES EPARGNES APRES MANIFESTATION DU DROIT D'OPTION**

### **7-A UTILISATION SOUS FORME DE CONGES**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service, et ce même si la règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Néanmoins les nécessités de service ne peuvent être opposés à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé solidarité familiale) sous réserve d'un délai de prévenance du service d'un mois avant l'utilisation souhaitée des jours de congés pris au titre du CET. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Une fois le droit d'option exprimé par l'agent, le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60), sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60. Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET sont définitivement perdus.

### **7-B COMPENSATION FINANCIERE POUR LES JOURS EPARGNES AU DELA DES 20 PREMIERS**

**La compensation financière, qui ne concerne que les jours épargnés au-delà des 20 premiers, peut prendre deux formes :**

- **paiement forfaitaire des jours épargnés concernés**
- **conversion des jours épargnés concernés en points de retraite additionnelle (RAFP)**

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite pour les jours épargnés au delà des 20 premiers, avant le 31 janvier de l'année n+1.

En cas de décès du bénéficiaire du CET, ses ayant droit sont indemnisés selon le barème prévu réglementairement à partir du premier jour épargné.

#### **7-B1 FONCTIONNAIRE RELEVANT DE LA CNRACL**

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique
- l'indemnisation forfaitaire des jours
- le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFF sont retranchés du compte épargne temps à la date de l'exercice de l'option.

## **7-B2 FONCTIONNAIRE RELEVANT DU REGIME GENERAL ET AGENTS NON TITULAIRES**

Comme les fonctionnaires affiliés au régime spécial CNRACL, les agents fonctionnaires relevant du régime général et les agents non titulaires ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- l'indemnisation des jours
- le maintien des jours sur le compte épargne temps

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date de l'exercice de l'option.

## **7-C MONTANT DES COMPENSATIONS FINANCIERES**

### **7-C1 MONTANT DE L'INDEMNISATION FORFAITAIRE**

Ce montant est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

- Catégorie A : 125 €uros par jour
- Catégorie B : 80 €uros par jour
- Catégorie C : 65 €uros par jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la CSG et la CRDS. Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %. L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

### **7-C2 PRISE EN COMPTE AU SEIN DE LA RAFF**

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est-à-dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- en conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps
- en calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée dans un deuxième temps
- en détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modalités du Compte Epargne Temps exposées ci-dessus
- noter que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 23 novembre 2004 et du 26 octobre 2010
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **4. RECONDUCTION D'UN ETE A LA PAGE PERMETTANT UN DESHERBAGE DES FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA**

**Entendu le rapport de Madame Myriam BRUNET, Adjointe au maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement**

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2015 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque multimédia

Après les opérations de désherbage intervenues en 2009, 2012, 2015, 2016, 2017, il est nécessaire, comme cela a été recommandé par les services de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain, de procéder à un nouveau tri des collections.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire l'opération « un été à la page » mise en place pour la première fois en juillet 2015 avec « un lâcher de livres et de magazines » dans les principaux services municipaux fréquentés par le public (mairie principale et mairie annexe, hall d'entrée des services de la petite enfance, bibliothèque). Ainsi les livres et documents à éliminer seront proposés gratuitement aux personnes qui souhaitent les emporter ou les partager.

Les listes des documents à éliminer du fonds de la bibliothèque espace multimédia, qui constitueront la base des procès-verbaux de désherbage sont jointes à la présente note de

synthèse. Cela concerne 1 776 documents (2 530 documents en 2017, 1 931 documents en 2016, 1 924 livres et 553 magazines en 2015).

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'élimination du fonds de la bibliothèque multimédia des ouvrages et documents dont la liste est jointe en annexe et qui sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés, le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire
- charger Mme Magali Churlet, Responsable de la bibliothèque multimédia de procéder à cette élimination et de signer les procès-verbaux afférents
- autoriser le don des ouvrages et documents désaffectés à des particuliers
- valider le principe de donner les ouvrages et documents qui n'auraient pas été emportés par des particuliers à des associations ou de les détruire aux fins de recyclage
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions

#### **5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SESAME POUR L'INSTALLATION D'UNE BOITE A LIVRES**

**Entendu le rapport de Madame Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative**

Vu l'avis de la commission vie associative consultée par écrit

Originaire des pays anglo-saxons où il est appelé bookcrossing, le principe des boîtes à livres a pour but initialement de faire circuler les livres en les libérant dans la nature et de suivre leur parcours sur le web.

La boîte à livres offre l'occasion à tous de venir déposer des livres ou d'en prendre selon ses goûts 7 jours sur 7 24 heures sur 24. Elle est gratuite et ne nécessite ni inscription ni abonnement.

L'association Le Sésame souhaite développer ce type de projet à Viriat et a sollicité la Commune pour obtenir :

- l'autorisation d'implanter une boîte à livre sur le domaine public,
- le concours des services techniques municipaux pour installer cet équipement
- un approvisionnement initial de la boîte avec des livres désherbées issus du fonds de la bibliothèque multimédia

En contrepartie, l'association Le Sésame s'engage à mettre à disposition de la Commune la boîte à livre, l'entretenir par un passage régulier.

Un projet de convention de partenariat et de charte d'utilisation est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Le Sésame ainsi que la charte d'utilisation de la boîte à livres
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Boucher, Adjoint au Maire déléguée au Développement durable et communication, Mme Merle précise que les représentants de l'association Sésame seront vigilants sur les livres déposés dans la boîte à livres. Mme Merle remercie également les membres de la commission vie associative pour les réponses rapides apportées lors de la consultation écrite qui été organisée au sujet des dossiers relevant de cette thématique.

## **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER DU COLLEGE DU REVERMONT POUR LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE DE BASKET DU COLLEGE DU REVERMONT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE L'UNSS**

**Entendu le rapport de Madame Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative**

Vu l'avis de la commission vie associative consultée par écrit

Par courrier reçu le 16 mai 2018, Mme la Principale du Collège du Revermont a sollicité une subvention exceptionnelle de la Commune afin de soutenir l'équipe féminine de basket.

Cette dernière, qui est championne départementale depuis 2015, championne académique et inter-académique depuis cette saison, a été qualifiée en championnat de France UNSS.

L'objet du soutien sollicité est de participer au financement du déplacement à Bourges où auront lieu les épreuves du championnat de France. Le coût de l'opération est estimé à 2 832 € dont 1482 € ne sont pas financés.

Comprenant de nombreuses joueuses viriaties, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder une subvention de 500 euros à l'Association Sportive du Collège du Revermont pour la participation de l'équipe féminine de basket au championnat de France UNSS 2018 qui aura lieu du 5 au 8 juin à Bourges
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal, indique que l'équipe s'est classée 7<sup>ème</sup> lors du championnat de France.

## **7. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE VIRIAT (AFRV) : PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Considérant que l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances d'été présente un intérêt pour les administrés de Viriat, la Commune soutient l'AFRV depuis de nombreuses années, conformément aux dispositions de l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention, proposée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 entre la Commune de Viriat et l'Association Familles Rurales de Viriat, qui prévoit :

- d'une part, le versement d'une participation financière communale pour les enfants accueillis les mercredis, en garderie périscolaire, pendant les petites vacances et durant les vacances d'été et d'autre part, la mise à disposition de locaux entretenus et alimentés.
- En contrepartie, un engagement de l'AFRV à mettre en place un accueil des enfants pour un coût comparable à ceux pratiqués par d'autres structures situées à proximité, à limiter les tarifs aux familles à l'augmentation de l'indice des prix INSEE hors tabac, à établir des tableaux de bord et des plannings prévisionnels selon un échéancier précis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 précisant la prise en charge de l'entretien des locaux par le personnel communal, la valorisation de la contribution communale à 0.82 €/heure/enfant, l'accompagnement à l'acquisition d'un logiciel de facturation

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 portant sur la valorisation de la contribution communale à 0.84 €/heure/enfant

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2015 portant sur la valorisation de la contribution communale à 0.85 €/heure/enfant et le report de la durée de validité de la convention au 31 décembre 2017

Vu le courriel de l'AFRV du 25 mai 2018 transmettant le budget prévisionnel pour l'année 2018 à la Commune de Viriat et au courrier cosigné par M. le Président de l'AFRV et M. Le Trésorier Adjoint reçu le 18 juin dernier

Afin de prolonger la durée de validité de la convention d'objectifs et de moyens financiers et logistiques mis à disposition de l'Association Familles Rurales de Viriat par la Commune de Viriat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant n°4 prévoyant une prolongation de la durée à la convention initiale de soutien financier et logistique au 31 décembre 2018
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

**8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN****Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Luc GENESSAY, Conseiller délégué au développement urbain et à la planification**

Vu l'article L5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales

La Chambre Régionale des Comptes et les services de la Préfecture de l'Ain ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA, qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il convenait de mettre un terme aux cofinancements des opérations autres que ceux afférents aux opérations d'électrification rurale.

Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels le SIEA demandait aux communes une participation financière qui relevait de la section d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation en fonction de la nature des travaux ou leur localisation selon les critères qui seront définis par le Comité Syndical.

Cela nécessite une modification des statuts du SIEA dont le principe a été validé lors de sa réunion du 13 avril 2018.

La modification porte sur l'ajout à l'article 6 Budget- Comptabilité de la phrase suivante : « *les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mise en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le Comité syndical.* »

La cotisation spécifique travaux sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85 % du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100 % pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y a pas lieu de réaliser des modifications (imputation de la dépense sur la section d'investissement pour la Commune).

Le projet de statuts modifiés est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la modification proposée des statuts du SIEA tels qu'ils sont joints à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **9. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, à l'Urbanisme appliqué et droit des sols**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-2;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 25 juillet 2017 prescrivant la procédure de révision avec examen conjoint du plan local de l'urbanisme, arrêtant les objectifs poursuivis, et notamment le déclassement de

terrains situés en zone Agricole de manière à les classer en zone Uxa, ainsi que les modalités de la concertation

Vu la phase de concertation menée en mairie selon les modalités suivantes :

- information par voie de presse le 7 août 2017 sur le journal Le Progrès
- affichage en Mairie et sur le site internet communal
- mise à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie depuis le 4 août 2017 d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- réunion de concertation avec les personnes publiques associées organisée le 10 janvier 2018

Vu la délibération du 23 janvier 2018 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 13 mars 2018

Vu l'arrêté municipal du 14 mars 2018 mettant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme à l'enquête publique du 3 avril 2018 au 4 mai 2018

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAE) l'autorité environnementale en date du 8 février 2018 de ne pas soumettre la modification n°8 du PLU de la Commune de Viriat à évaluation environnementale

Vu les avis écrits de la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre d'Agriculture,

Avant d'aborder la présentation de ce point, M. le Maire demande à M. Janody, Conseiller municipal concerné par le sujet de se retirer de la salle du Conseil municipal.

Il est rappelé que la transformation du PLU est rendue nécessaire pour répondre aux besoins d'expansion de la scierie LBSA, située chemin de Tanvol, qui connaît actuellement un fort développement économique. Afin de sécuriser son activité et le chiffre d'affaires, l'entreprise LBSA a fait le choix de construire une deuxième unité de sciage sur le site existant à Tanvol ce qui représente un investissement à court terme de 14 millions d'euros et une création à moyen terme d'une quinzaine d'emplois, tout en améliorant les conditions de travail actuelles et l'impact sur le voisinage du fait de la réduction des amplitudes horaires de la scierie.

Pour accompagner ce développement, la transformation du PLU nécessite la conduite de deux procédures distinctes mais complémentaires, qui ont été initiées par deux délibérations distinctes lors du Conseil municipal du 25 juillet 2017 :

- d'une part une modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Tanvol d'une zone actuellement classée 2AUx par son reclassement en zone Uxa et par le déclassement de parcelles Uh en Uxa. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été mise en place dans le cadre de cette procédure afin de prévoir le développement du site de LBSA
- d'autre part une révision allégée du PLU pour déclasser des terrains localisés en zone Agricole de manière à les classer en zone Uxa

Dans le cadre de la procédure de modification, la Commune a reçu les avis écrits des Personnes Publiques Associées suivants :

- Par un courrier du 13 novembre 2017, **la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain** accompagne son avis d'un document intitulé « Aménagement du territoire : les besoins des entreprises de l'Ain – principes pour le développement économique. ». Par courrier complémentaire du 12 mars 2018, la CCI relève que le développement de ce site « *est exemplaire avec un impact très réduit sur le fonctionnement des terres agricoles et inexistant sur les espaces naturels attenants* ». La CCI souligne également que le PLU prévoit le maintien d'une zone tampon entre le site d'exploitation et les habitations du hameau de Tanvol ce qui correspond en tout point aux préconisations de cet organisme consulaire en matière d'aménagement des espaces d'activités.
- **Par un courrier du 22 août 2017 le Centre Régional de la Propriété Forestière** exprime des positions générales et systématiques du CRPF concernant l'évolution des documents d'urbanisme, pour la gestion et la prise en compte des forêts et de la gestion des forêts.
- **Par un courrier du 4 janvier 2018 de l'agence régional de la santé** : n'identifie pas de point problématique au projet avec une interrogation sur le besoin de LBSA de réaliser une étude d'impact pour la réalisation de la deuxième unité de sciage. En réponse, M. le Préfet de l'Ain s'est prononcé par un courrier sur le projet et considère que les nouvelles installations n'amèneront pas d'évolution substantielle en matière de risques. Un simple dossier de modification d'ICPE sera nécessaire pour mettre à jour la situation de LBSA au point de vue administratif. Par un courrier du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'ARS mentionne qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler mais précise que le projet de la scierie ne doit pas générer de nuisances ou risques nouveaux pour les habitants du hameau (bruit, circulation)
- Par courrier du 11 janvier 2018 et du 7 mars 2018, **la Chambre d'Agriculture de l'Ain** donne un avis favorable tout en s'interrogeant sur le bien fondé de maintenir, au sud de l'emprise, une bande de terrains agricoles qui est située au milieu d'une parcelle étroite rendant celle-ci peu exploitable. Quant au déclassement ciblé de terrains classés en zone Agricole pour un classement en zone Uxa, la Chambre d'Agriculture indique que ces terrains sont pour partie « *enclavés entre l'emprise de la société LBSA et la voie ferrée et dans tous les cas, ne revêtent pas d'importance majeure pour le fonctionnement des exploitations agricoles locales. D'autre part, seuls 2.5 ha des 5 ha de zone A faisant l'objet d'un passage en zone Uxa sont effectivement agricoles mais demeurent peu exploités, les 2.5 ha restants ne sont d'ores et déjà plus utilisés pour l'agriculture.* »

Dans le document intitulé « conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur pour le projet de révision allégée n°3 du PLU conjoint avec la modification n°8 du PLU de la Commune de Viriat », M. le Commissaire Enquêteur indique « *après avoir étudié, analysé, avisé, questionnée et recommandé sur l'ensemble de tous ces éléments, nous constatons aucun blocage, ni de réserve sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Viriat nécessaire au projet de réalisation d'une deuxième ligne de sciage de l'entreprise Le Bois SA au hameau de Tanvol. Le commissaire enquêteur, Monsieur André Canard émet un avis favorable avec une recommandation la prise en compte dans ce projet de LBSA qui va impacter un site naturel, la nécessité du suivi du diagnostic environnemental et l'étude environnementale qui sont encadrés par l'OAP du Grand Tanvol, sous l'autorité de Monsieur le Maire de Viriat au nom de l'Etat.* »

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente qui porte notamment sur le déclassement de terrains localisés en zone Agricole de manière à les classer en zone Uxa
- noter que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Préfet
- noter que la révision allégée n°3 avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvées est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture
- rappeler que la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes : transmission à M. le Préfet, affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué, publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **10. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 8 DU PLU SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, à l'Urbanisme appliqué et droit des sols**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 25 juillet 2017 prescrivant la modification du PLU justifiée par l'ouverture à l'urbanisation d'une 2Aux et son reclassement en zone Uxa et l'arrêté du 19 décembre 2017 prescrivant la procédure de modification du plan local de l'urbanisme

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées en date du 13 janvier 2018

Vu l'arrêté municipal en date du 9 mars 2018 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2018 au 4 mai 2018

Vu la phase de concertation menée en mairie selon les modalités suivantes :

- information par voie de presse le 7 août 2017 sur le journal Le Progrès
- affichage en Mairie et sur le site internet communal
- mise à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie depuis le 4 août 2017 d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- réunion de concertation avec les personnes publiques associées organisée le 10 janvier 2018

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 13 mars 2018

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAE) l'autorité environnementale en date du 8 février 2018 de ne pas soumettre la modification n°8 du PLU de la Commune de Viriat à évaluation environnementale

Vu les avis écrits de la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre d'Agriculture

Avant d'aborder la présentation de ce point, M. le Maire demande à M. Janody, Conseiller municipal concerné par le sujet de se retirer de la salle du Conseil municipal.

Il est rappelé que la transformation du PLU est rendue nécessaire pour répondre aux besoins d'expansion de la scierie LBSA, située chemin de Tanvol, qui connaît actuellement un fort développement économique. Afin de sécuriser son activité et le chiffre d'affaires, l'entreprise LBSA a fait le choix de construire une deuxième unité de sciage sur le site existant à Tanvol ce qui représente un investissement à court terme de 14 millions d'euros et une création à moyen terme d'une quinzaine d'emplois, tout en améliorant les conditions de travail actuelles et l'impact sur le voisinage du fait de la réduction des amplitudes horaires de la scierie.

Pour accompagner ce développement, la transformation du PLU nécessite la conduite de deux procédures distinctes mais complémentaires, qui ont été initiées par deux délibérations distinctes lors du Conseil municipal du 25 juillet 2017 :

- d'une part une modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Tanvol d'une zone actuellement classée 2AUx par son reclassement en zone Uxa et par le déclassement de parcelles Uh en Uxa. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été mise en place dans le cadre de cette procédure afin de prévoir le développement du site de LBSA
- d'autre part une révision allégée du PLU pour déclasser des terrains localisés en zone Agricole de manière à les classer en zone Uxa

Dans le cadre de la procédure de modification, la Commune a reçu les avis écrits des Personnes Publiques Associées suivants :

- Par un courrier du 13 novembre 2017, **la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain** accompagne son avis d'un document intitulé « Aménagement du territoire : les besoins des entreprises de l'Ain – principes pour le développement économique. ». Par courrier complémentaire du 12 mars 2018, la CCI relève que le développement de ce site « *est exemplaire avec un impact très réduit sur le fonctionnement des terres agricoles et inexistant sur les espaces naturels attenants* ». La CCI souligne également que le PLU prévoit le maintien d'une zone tampon entre le site d'exploitation et les habitations du hameau de Tanvol ce qui correspond en tout point aux préconisations de cet organisme consulaire en matière d'aménagement des espaces d'activités.
- **Par un courrier du 22 août 2017 le Centre Régional de la Propriété Forestière** exprime des positions générales et systématiques du CRPF concernant l'évolution des documents d'urbanisme, pour la gestion et la prise en compte des forêts et de la gestion des forêts.
- **Par un courrier du 4 janvier 2018 de l'agence régional de la santé** : n'identifie pas de point problématique au projet avec une interrogation sur le besoin de LBSA de réaliser une étude d'impact pour la réalisation de la deuxième unité de sciage. En réponse, M. le Préfet de l'Ain s'est prononcé par un courrier sur le projet et considère que les nouvelles installations n'amèneront pas d'évolution substantielle en matière de risques. Un simple dossier de modification d'ICPE sera nécessaire pour mettre à jour la situation de LBSA au point de vue administratif. Par un courrier du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'ARS mentionne qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler mais précise que le projet de la scierie ne doit pas générer de nuisances ou risques nouveaux pour les habitants du hameau (bruit, circulation)

- Par courrier du 11 janvier 2018 et du 7 mars 2018, **la Chambre d'Agriculture de l'Ain** donne un avis favorable tout en s'interrogeant sur le bien fondé de maintenir, au sud de l'emprise, une bande de terrains agricoles qui est située au milieu d'une parcelle étroite rendant celle-ci peu exploitable.

Dans le document intitulé « conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur pour le projet de modification n° 8 du PLU conjoint avec la révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Viriat », M. le Commissaire Enquêteur indique « *après avoir étudié, analysé, avisé, questionné et recommandé sur l'ensemble de tous ces éléments, nous constatons aucun motif de blocage, ni de réserve sur le projet de modification n°8 du PLU de la Commune de Viriat nécessaire au projet de réalisation d'une deuxième ligne de sciage de l'entreprise Le Bois SA au hameau de Tanvol. Le commissaire enquêteur, Monsieur André Canard émet un avis favorable avec une recommandation la prise en compte dans le projet LBSA impactant un site naturel, la nécessité de l'étude environnementale qui est encadré par l'OAP du Grand Tanvol, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Maire de Viriat au nom de l'Etat.* »

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la modification n°8 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente qui procède notamment au reclassement en zone Uxa d'une zone classée en 2 AUX
- noter que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Préfet
- noter que la modification du plan local d'urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- rappeler que la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes : transmission à M. le Préfet, affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué, publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

**M. le Maire déplore la complexité des procédures d'urbanisme qu'il a été nécessaire de mettre en œuvre pour une extension qui était prévu dans le PLU dès son approbation en 2007. M. le Maire remercie les représentants des organismes consulaires qui ont soutenu le projet.**

## **11. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### **1°/ CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC M. CLAUDE CONVERT, LA BOUTIQUE DU MENUISIER RELATIVE AUX LOCAUX DE STOCKAGE SITUÉS 94 IMPASSE CHILLEY**

Une convention d'occupation précaire a été signée avec Claude Convert, La Boutique du Menuisier pour une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 400 € HT, relative à la mise à disposition du local de stockage située 94 Impasse Chilly à Viriat.

## **12. INFORMATIONS**

**PRESENTATION DE L'EDITION 2018 DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX REALISES AVEC LES COMMUNES DE PERONNAS ET DE SAINT DENIS LES BOURG :** Madame Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, présente l'édition 2018 (données 2015) de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par les CCAS des communes de Viriat, Péronnas et Saint Denis les Bourg. Le document complet est disponible auprès de Mme Camilleri, responsable du service Population.

**Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, à l'Urbanisme appliqué et droit des sols** indique que suite aux travaux relatifs à l'assainissement collectif de Tanvol, le Chemin de Tanvol soit barré jusqu'au 11 septembre. Il est à noter que certains automobilistes contournent l'obstacle en circulant à l'intérieur du Bois SA ou avec une vitesse excessive sur le Chemin de Bon Repos. M. le Maire se réserve la possibilité de demander le concours de la Police Nationale pour effectuer des contrôles routiers.

**Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative,** indique que la fête des résultats sportifs et culturels aura lieu le 7 juillet à 10 heures au parc des sports.

**Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement,** indique que la 9<sup>ème</sup> édition du festival DTK organisée par l'association les K Potes a lieu vendredi 29 et samedi 30 juin dans une nouvelle formule : vendredi soirée familiale et samedi concert avec spectacle musical. L'association Viriat Voinesti accueillera une chorale roumaine le 5 juillet à 20 h 30 en l'église de Viriat (entrée libre). Le 30 juin, l'association Sésame organise un troc de livres devant la salle paroissiale des érables. S'agissant du jumelage, une délégation de jeunes sera accueillie dans le cadre d'un séjour organisé par le service municipal Enfance Jeunesse 23 au 28 juillet. Hébergés en famille, les jeunes visiteront Brou, l'élevage de poulets de Bresse de Bon Repos, la Plaine tonique notamment. Quant au jumelage officiel adulte, une délégation sera accueillie lors de la fête de l'Andouillette le 25 août. La visite du Parc des Oiseaux et un repas à la maison des pays de l'Ain sont également prévus. Les personnes intéressées pour participer à ces événements peuvent se faire connaître auprès des représentants de l'association. Quant aux cours d'italien, un niveau débutant sera mis en place si le nombre de participants est suffisant pour des séances ayant lieu les mardis en début de soirée. Enfin, une réunion de travail est organisée le 11 juillet sur le 0 phyto.

**Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia,** indique que le Comité Technique Paritaire a examiné le changement d'une vingtaine d'emploi du temps des agents de la collectivité suite à la suppression des TAP.

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations,** indique que la commission animation a participé à plusieurs événements : l'équipe des élus s'est classée 159 sur 250 participants au Marathon des Entreprises organisé par Viriat Marathon ; la fête de la musique nouvelle formule, l'Ain en courant (150 personnes accueillies). Maxence Compagnon, Volontaire en Service Civique va proposer des animations aux Personnes Agées durant l'été : ouverture de la salle André Chanel de 15 à 18 heures, opération sous le parasol (chez les personnes qui ne peuvent plus se déplacer), ouverture le premier vendredi de chaque mois dans la salle d'activités de la Neuve (les premières rencontres ont permis d'accueillir 14 personnes).

**Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication** indique que le prochain bulletin municipal est en cours de distribution. Avec ce numéro sera également diffusé un numéro hors-série relatant les 40 ans du bulletin municipal. M. Boucher souligne l'implication de Jean Luc Blanc, Conseiller municipal, pour l'élaboration de ce document. S'agissant du nettoyage de la Commune, la Commission Développement durable prévoit une journée de mobilisation qui aura lieu le samedi 6 octobre et non plus le 29 septembre qui mobilise déjà des bénévoles pour le congrès national des sapeurs pompiers. M. Boucher et des membres de la commission animeront un stand lors du forum des associations afin de faire connaître la journée de nettoyage des quartiers.

**M. le Maire** indique qu'à l'occasion des évènements sportifs de dimension départementale organisés dernièrement à Viriat (challenge de foot U11 et compétition de gymnastique), les visiteurs ont été surpris de la qualité des infrastructures et de l'implication de nombreux bénévoles.

**M. le Maire** indique que le prochain Conseil municipal est décalé du 24 juillet au 31 juillet.

**M. le Maire** lève la séance à 22 h 15